

Lettre de Franz Grosse à Pierre Uri (9 juin 1951)

Légende: Le 9 juin 1951, Franz Grosse, dirigeant du syndicat allemand Industriegewerkschaft Bergbau fait part à Pierre Uri, conseiller économique français auprès du Commissariat général au Plan, des décisions prises par l'Assemblée extraordinaire des délégués allemands de l'exploitation minière concernant la réorganisation du secteur charbonnier en Allemagne.

Source: Archives historiques des Communautés européennes, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Pierre Uri, PU. PU 38.

Copyright: (c) Archives Historiques de l'Union européenne-Florence

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_franz_grosse_a_pierre_uri_9_juin_1951-fr-c64b7ef2-c420-4869-898f-944cdd29677a.html

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

Lettre de Franz Grosse à Pierre Uri (9 juin 1951)

**Industriegewerkschaft Bergbau
Hauptverwaltung**

Par Avion/Express
Monsieur Uri
18, rue de Martignac
Paris (FRANCE)

Cher Monsieur Uri,

Ci-inclus je me permets de vous faire parvenir le texte de la résolution adoptée par l'Assemblée extraordinaire des Délégués de la Société Industrielle d'Exploitation Minière le 9 juin 1951.

J'attire tout spécialement votre attention sur le point trois de la résolution qui doit vous intéresser tout particulièrement. Dans les cercles d'exploitation l'opinion se fait prévaloir qu'une commission pour le règlement de la question des DKV, composée de représentants des Trois alliés et d'un représentant allemand, n'est pas du tout discutable. Je vous demande instamment d'user de toute votre influence pour amener une solution de cette affaire sur les bases que nous avons établies en son temps à Paris. J'ai malheureusement l'impression que dans les cercles alliés et surtout français, on ne se rend pas très bien compte du fait que les Sociétés d'Exploitation n'ont pas encore entièrement pris position vis-à-vis du Plan Schuman et que l'opposition sociale démocratique, affermie par l'affaire malheureuse de la Sarre, mène également dans les Sociétés d'Exploitation une lutte acharnée contre le Plan. La position des industriels, qui sont pour le Plan, ne sera pas facilitée dans le cas où les arrangements conclus seront présentés sous une telle forme, comme cela semble être actuellement le cas pour le règlement de la question des DKV.

Veillez agréer, etc.

(s) Fr. Grosse

Décision au sujet d'une nouvelle organisation dans le domaine de l'exploitation minière.

L'Assemblée Extraordinaire des Délégués de l'Exploitation Minière IG invite le Gouvernement Fédéral d'insister auprès de la Haute Commission Alliée sur une mise au point accélérée de la nouvelle organisation dans le domaine de l'exploitation charbonnière allemande. Elle désire qu'avant tout les points suivants soient pris en considération :

1°) Le nouveau Plan d'organisation pour l'exploitation charbonnière allemande proposé par le DKBI doit absolument être maintenu. C'est la seule manière d'obtenir une garantie pour l'institution d'une exploitation minière rationnelle du point de vue économique et technique, absolument indispensable en tenant compte du Plan Schuman. A ces fins, il est indispensable d'attirer les entreprises minières mentionnées dans l'appendice C à la loi 27.

2°) Dans le stade actuel de la nouvelle organisation, les anciens propriétaires ne devront pas être indemnisés au moyen d'actions des nouvelles sociétés. Un tel procédé serait une anticipation de la résolution de la question de la propriété privée, car cette question doit être résolue par le Parlement Fédéral, conformément au préambule de la loi 27.

3°) En ce qui concerne la question des DKV, des décisions rapides doivent être prises afin d'éliminer l'agitation qui se manifeste actuellement dans le domaine de la Ruhr. Contrairement aux promesses des Alliés il n'a pas encore été déclaré officiellement jusqu'à présent que le délai pour la liquidation des DKV sera prolongé, de même que la Commission n'a pas encore été désignée qui doit instituer une organisation de remplacement pour les DKV pouvant remplir les fonctions les plus importantes des DKV, surtout en ce qui concerne les compensations dans le domaine de l'emploi.

Cette Commission ne doit pas être une Commission alliée avec participation d'un représentant allemand, mais elle doit être instituée d'après le principe de la parité et elle doit réserver une place suffisante à une représentation des exploitations minières. Un règlement satisfaisant de cette question facilitera dans une large mesure la prise de position de l'exploitation minière IG vis-à-vis du Plan Schuman.

L'Assemblée des Délégués déclare ensuite qu'elle maintient indiscutablement son point de vue en ce qui concerne son exigence de transformer la propriété privée dans le domaine de l'exploitation minière en propriété commune. Les événements de ces derniers mois ont démontré clairement que seule une exploitation charbonnière organisée d'après les principes d'une économie commune sera en mesure de subordonner les intérêts privés aux intérêts communs et d'atteindre ainsi la capacité de production exigée par les intérêts de l'économie allemande.

Bochum, le 9 juin 1951.